

18/08/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de l'entreprise CADDENZ, 24 rue Laplace 33700 MERIGNAC ;

Considérant que pour permettre des travaux de création d'un massif béton pour un pylône ainsi que pour permettre le levage et la mise en place du pylône par une grue, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation route du Peulong ;

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Route du Peulong

Travaux effectués
par l'entreprise
CADDENZ

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite du 31 août 2026 au 4 septembre 2026 et du 21 au 25 septembre 2026 route du Peulong. Une déviation sera mise en place par la route de la Roche basse et la route des Mourettes.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Service appui au pilotage du département,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CADDENZ,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 août 2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
18/08/2026



Anne Marie OUMEDJKANE